



17 août 2022

22.036

Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique)

Bases de données, conséquences

1. Contexte

Après leur séance des 27 et 28 juin 2022, les membres de la CER-E ont chargé l'administration de répondre à une série de questions écrites. Dans la présente note, l'administration prend position sur les questions concernant les bases de données et les conséquences du projet:

- | | |
|------|---|
| (4) | Montrer la dynamique de l'imposition des entreprises, par exemple au cours des 20 dernières années. Durant cette période, les 100 entreprises qui paient le plus d'impôts sont-elles restées les mêmes? Combien d'entreprises ont rejoint le «top 100» ou en sont sorties?2 |
| (1) | Ventilation par canton: sous l'effet de la réforme, quels cantons obtiendront davantage de recettes provenant de l'imposition des entreprises et lesquels verront leurs recettes diminuer?4 |
| (12) | Présentation de la dynamique de l'imposition des entreprises en Suisse au cours des 20 dernières années (taux d'imposition, recettes) avec ventilation par canton.5 |
| (15) | Dispose-t-on de données quantitatives indiquant, pour chaque canton, le nombre d'entreprises concernées par l'application du pilier 2 et de celles également touchées par le pilier 1? Qu'en est-il du nombre d'entreprises étrangères n'atteignant pas l'imposition minimale et qui possèdent des filiales en Suisse?9 |
| (3) | Des pertes fiscales sont également enregistrées faute de coopération en matière de recherche. Des entreprises très actives dans la recherche ont quitté la Suisse pour s'installer dans l'UE en vue de poursuivre leurs programmes. Je dispose de témoignages d'entreprises de taille moyenne et grande qui délocalisent des fonctions vers d'autres sites dans l'UE, parce qu'elles disent n'avoir plus aucun avantage fiscal en Suisse. Est-il possible d'estimer l'ampleur de ce mouvement?11 |
| (2) | L'OCDE a apparemment remis à chaque pays une analyse sur les effets de la réforme. Quelles |

2. Réponses aux questions

- (4) **Montrer la dynamique de l'imposition des entreprises, par exemple au cours des 20 dernières années. Durant cette période, les 100 entreprises qui paient le plus d'impôts sont-elles restées les mêmes? Combien d'entreprises ont rejoint le «top 100» ou en sont sorties?**

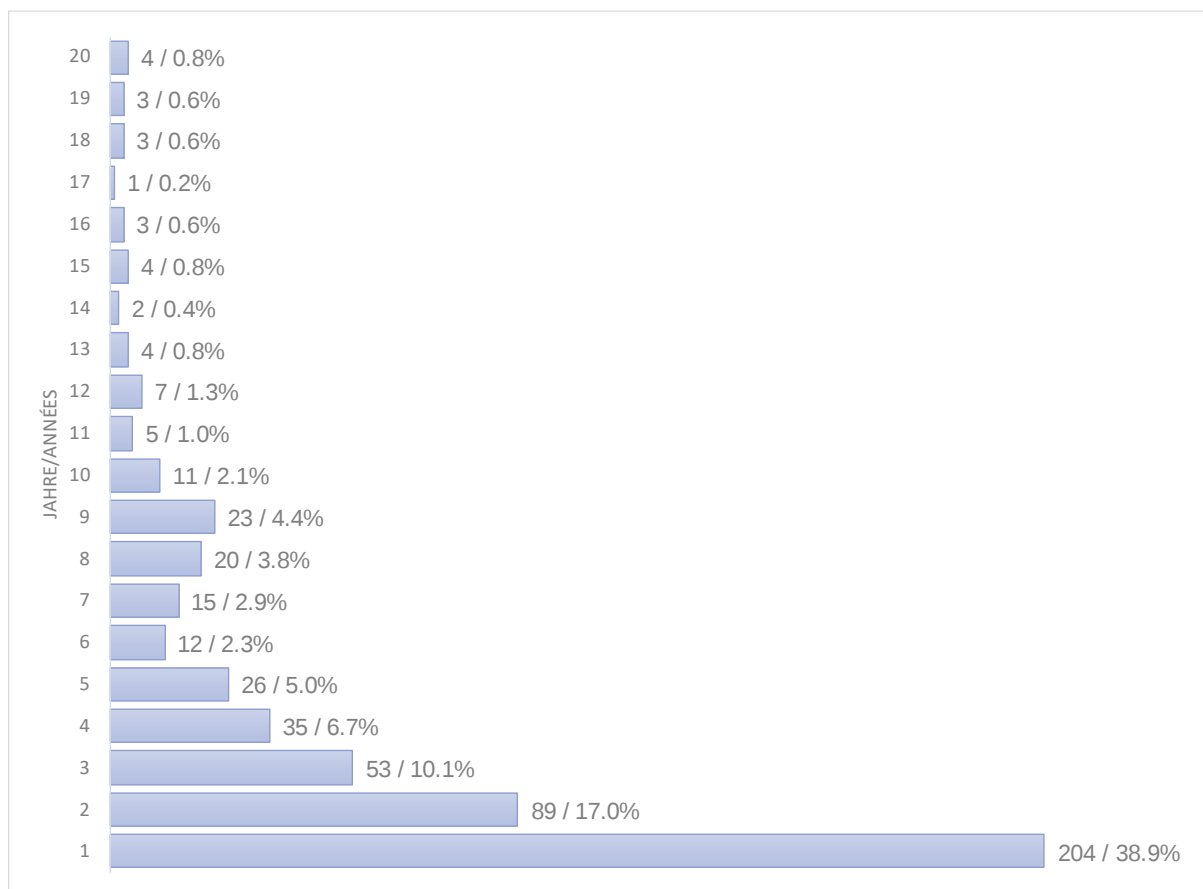
Dans ses statistiques sur l'impôt fédéral direct (IFD), l'AFC ne dispose d'aucune information lui permettant de se prononcer sur les groupes d'entreprises. Il lui est par conséquent impossible de répondre à cette question.

Les graphiques 1 et 2 montrent le classement des 100 plus gros contribuables («top 100») parmi les sociétés prises individuellement. Celles-ci peuvent tout à fait appartenir à un même groupe d'entreprises. Seuls ont été pris en compte les paiements de l'IFD pour lesquels le taux d'imposition est resté inchangé durant la période sous revue. Il y a notamment lieu d'émettre les réserves suivantes à propos de ces données:

1. La base de données ne permet pas un suivi systématique des sociétés au fil des ans à partir de leur numéro d'identification. Dans certains cas, une société apparaît deux fois, sinon plus souvent, dans les données sous un numéro d'identification différent:
 - a. lorsqu'une société change de canton de domicile, elle reçoit en général un nouveau numéro d'identification;
 - b. les cantons peuvent modifier au fil du temps les numéros d'identification des sociétés. Comme l'AFC ne contrôle pas systématiquement de tels changements, on ignore à quelle fréquence ils interviennent. Étant donné que de nombreux numéros d'identification ont été modifiés en 2018, les données du graphique ne concernent que les années 2017 et antérieures.
2. Les restructurations peuvent également fausser certains résultats. Par exemple, une société est susceptible d'entrer dans le «top 100» suite à une fusion, ou d'en disparaître en raison d'une scission.

Remarque: les paiements d'impôts effectués par une société peuvent varier non seulement en fonction du montant des bénéfices, mais aussi en raison de l'octroi d'allégements fiscaux en application de la loi fédérale sur la politique régionale.

Le graphique 1 indique, pour les années 1998 à 2017, la fréquence de l'apparition dans le «top 100» des contribuables pour toutes les sociétés ayant fait partie de ce classement pendant au moins un an. Au cours de cette période, 524 sociétés ont figuré dans ce classement pendant au moins une année.

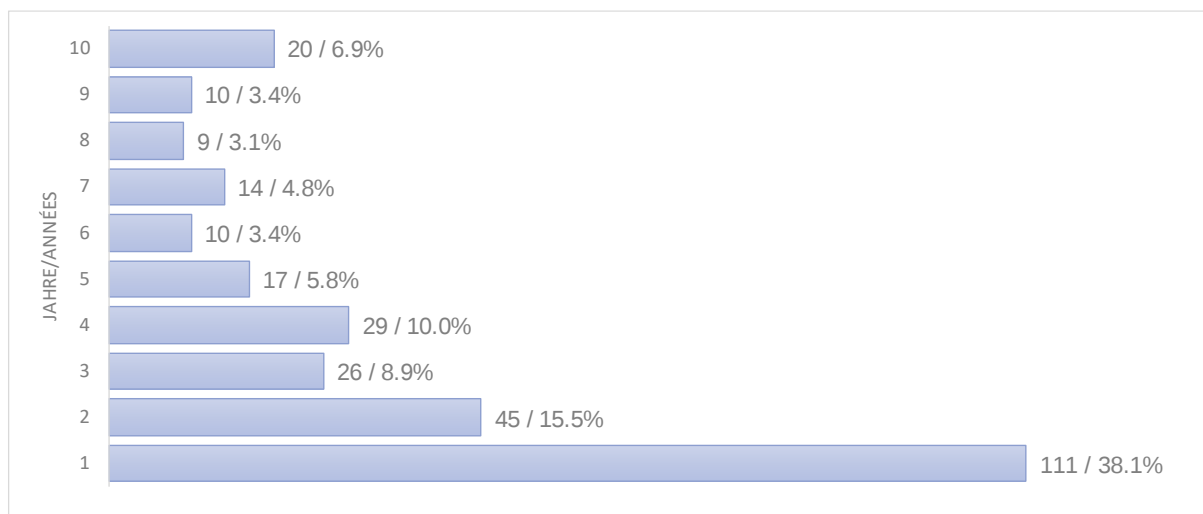


Clé de lecture du graphique:

4 / 0,8 %: quatre des 524 sociétés, soit 0,8 %, ont fait partie du «top 100» des contribuables durant toute la période sous revue (1998-2017).

204 / 38,9 %: 204 des 524 sociétés, soit 38,9 %, n'ont fait partie du «top 100» des contribuables qu'une seule année de la période sous revue (1998-2017).

Le graphique 2 indique, pour les années 2008 à 2017, la fréquence de l'apparition dans le «top 100» des contribuables pour toutes les sociétés ayant fait partie de ce classement pendant au moins un an. Au cours de cette période, 291 sociétés ont figuré dans ce classement pendant au moins une des dix années sous revue.



Clé de lecture du graphique:

20 / 6,9 %: 20 des 291 sociétés, soit 6,9%, ont fait partie du «top 100» des contribuables durant toute la période sous revue (2008-2017).

111 / 38,1 %: 111 des 291 sociétés, soit 38,1 %, n'ont fait partie du «top 100» des contribuables qu'une seule année de la période sous revue (2008-2017).

(1) **Ventilation par canton: sous l'effet de la réforme, quels cantons obtiendront davantage de recettes provenant de l'imposition des entreprises et lesquels verront leurs recettes diminuer?**

Le message du Conseil fédéral présente des estimations des conséquences qu'auraient sur les recettes un impôt complémentaire suisse ainsi que l'impôt RIR. Les adaptations de comportement et leurs effets négatifs sur les recettes y sont décrits d'un point de vue qualitatif. Avant prise en compte des modifications de comportement et des changements éventuels en matière de paiements effectués dans le cadre de la péréquation financière nationale (RPT), aucun canton ne verra ses recettes baisser. En revanche, en tenant compte des adaptations de comportement, il n'est pas exclu que les recettes de certains cantons diminuent.

Les estimations portent sur l'ensemble de la Suisse. Plusieurs éléments rendent impossible une évaluation des effets qu'aurait un impôt complémentaire national en termes de recettes pour des cantons spécifiques:

- La charge fiscale déterminante dans le projet conjoint de l'OCDE et du G20 repose sur une approche agrégée pour toute la Suisse (*country blending*). Avec cette approche, la charge fiscale très basse d'un canton est compensée par celle plus élevée d'un autre canton. Or les données concernant la répartition des sociétés et de leurs bénéfices entre les divers sites suisses sont incomplètes, notamment dans le cas des groupes d'entreprises étrangers.
- Le projet conjoint de l'OCDE et du G20 touche surtout les cantons fiscalement avantageux, bien qu'avec l'application de mesures spéciales de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), le risque pour les groupes

d'entreprises de se voir soumis à l'imposition minimale de l'OCDE et du G20 existe dans tous les cantons. Si ces mesures sont utilisées à grande échelle dans un canton à fiscalité élevée, alors une part importante du substrat fiscal entrerait dans le champ d'application du pilier 2, quand bien même il ne s'agit pas d'un canton fiscalement avantageux. L'AFC ne dispose toutefois pas de données statistiques sur le degré d'utilisation des mesures spéciales de la RFFA dans les cantons.

- La base de calcul de l'OCDE et du G20 diffère sensiblement de celle en vigueur en Suisse. Après discussion avec des experts, il apparaît que ces différences ne peuvent être quantifiées. Les représentants de l'économie arrivent à un constat similaire et ne sont pas en mesure, à l'heure actuelle, de déterminer avec certitude l'impact sur leurs entreprises. Une telle situation rend très incertaines les estimations à l'échelle nationale, et a fortiori toute considération relative à un canton précis. En effet, lorsque les différences en matière de bases de calcul dépendent des branches d'activité, les constatations faites pour un canton dans lequel l'industrie pharmaceutique occupe une place importante ne seront par exemple pas transposables à un canton où dominent les services financiers.
- De même, il n'est pas non plus possible d'estimer l'effet qu'aurait un impôt RIR sur les recettes des cantons. Premièrement, l'assiette fiscale étrangère de sociétés sous-imposées à l'étranger appartenant à des groupes suisses peut également différer de la base de calcul de l'OCDE. Deuxièmement, la qualité des données des déclarations pays par pays (*Country-by-Country-Reporting*, CbCR) utilisées pour calculer le potentiel théorique de recettes d'un impôt RIR n'est pas parfaite. Il convient de supposer que le potentiel effectif de recettes provenant d'un impôt RIR serait très faible, en raison de l'adaptation par les États étrangers de leur système fiscal. Enfin, quand bien même certains États étrangers ne procéderaient pas à de telles adaptations, il est difficile de déterminer leur identité. Or, il faudrait savoir desquels il s'agit afin d'établir à chaque fois un lien avec l'entreprise suisse opérant sur place et, à partir de là, avec le canton concerné.

(12) Présentation de la dynamique de l'imposition des entreprises en Suisse au cours des 20 dernières années (taux d'imposition, recettes) avec ventilation par canton.

Les tableaux 1 et 2 présentent l'évolution des recettes des personnes morales (IFD, impôts cantonaux et communaux) au niveau cantonal entre 2000 et 2019, avec les changements apparus d'une année à l'autre. Quelques restrictions et précisions s'imposent pour bien interpréter ces données:

1. Les recettes des impôts cantonaux et communaux proviennent de la statistique financière établie par l'Administration fédérale des finances. Les chiffres représentent les recettes d'une année civile et peuvent dès lors se rapporter à différentes périodes fiscales (principe de l'encaissement).
2. Les recettes de l'IFD proviennent de la statistique fiscale de l'AFC. Les chiffres représentent les montants facturés au cours d'une année fiscale et ne contiennent que des montants de la période fiscale correspondante (principe des droits constatés).
3. Afin de représenter les montants des trois échelons étatiques (IFD, impôts cantonaux et communaux) à l'échelle de chaque canton, il a fallu utiliser simultanément des recettes comptabilisées tantôt selon le principe de l'encaissement et tantôt selon le principe des droits constatés.

4. Pour l'IFD, 100 % des montants ont été répartis entre les cantons, et pas seulement leur part cantonale respective.

L'évolution de la charge fiscale des entreprises entre 2003 et 2020 a fait l'objet d'un rapport de l'AFC publié le 17 décembre 2020 (résumé disponible en français):

<https://www.estv.admin.ch/dam/estv/de/dokumente/estv/steuerpolitik/berichte/2020/bericht-steuerbelastung-2020.pdf.download.pdf/Bericht-Steuerbelastung-2020.pdf>

Le tableau 1 présente les recettes (en millions de francs) des personnes morales (IFD, impôts cantonaux et communaux) entre 2001 et 2019.

Kanton/Canton	Jahre/Années																			
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ZH	3'310	3'005	2'959	2'754	3'013	3'467	3'745	3'859	3'248	3'315	3'290	3'866	3'578	3'665	4'225	4'434	4'957	5'114	5'147	5'291
BE	814	1'034	846	864	926	1'142	1'226	1'448	1'213	1'243	1'258	1'172	1'216	1'412	1'469	1'529	1'592	1'865	1'687	1'725
LU	292	310	340	344	363	416	536	529	538	549	480	572	512	570	600	593	671	722	830	869
UR	35	34	29	25	22	24	28	22	30	26	29	29	33	36	36	37	38	36	36	34
SZ	347	210	180	182	171	239	296	337	266	277	212	224	221	258	299	328	482	366	378	425
OW	18	16	19	17	20	21	31	35	34	31	37	41	45	53	55	56	54	55	57	63
NW	59	52	49	51	56	70	75	62	51	46	52	58	72	104	88	81	90	128	95	106
GL	146	75	35	40	35	59	54	47	37	32	41	38	35	39	47	39	52	53	52	69
ZG	849	831	668	768	909	1'221	1'393	1'549	1'185	1'146	1'162	1'280	1'306	1'361	1'326	1'472	1'504	1'649	1'829	2'211
FR	260	286	255	252	263	340	340	381	379	431	406	496	484	483	578	595	609	557	734	711
SO	229	265	261	243	256	334	409	511	401	430	457	387	396	367	377	370	391	350	363	383
BS	962	797	706	825	810	1'111	1'282	1'675	1'602	1'392	1'378	1'426	1'371	1'481	1'474	1'633	1'392	1'504	1'512	2'131
BL	337	332	324	336	338	441	448	459	423	434	488	473	512	488	489	512	578	581	584	820
SH	136	155	171	188	189	210	240	269	283	267	218	184	255	296	249	314	349	519	408	577
AR	45	36	34	24	32	36	45	52	43	54	50	50	51	60	65	71	63	75	79	78
AI	15	12	12	13	9	12	13	15	13	17	14	19	13	14	13	14	16	17	19	21
SG	500	534	432	431	447	547	642	727	663	654	619	607	658	699	724	763	806	905	959	1'033
GR	209	256	232	205	215	267	322	356	354	274	268	218	233	239	260	256	277	292	272	279
AG	610	591	557	670	649	731	880	1'003	1'030	916	849	950	888	916	917	883	774	858	927	866
TG	488	187	177	220	208	221	261	281	244	219	232	238	265	280	278	254	274	312	320	355
TI	732	631	724	563	570	611	714	842	827	858	850	791	805	769	832	785	861	914	877	718
VD	874	1'002	727	740	901	1'006	1'394	1'914	1'750	1'882	1'796	1'973	1'928	2'037	2'026	2'087	2'910	2'986	3'251	2'734
VS	188	216	216	208	203	227	239	285	297	319	371	396	365	402	356	388	389	429	429	403
NE	372	400	334	279	286	337	422	409	354	349	433	582	659	711	628	522	532	590	499	418
GE	1'830	1'938	1'636	1'352	1'784	1'953	2'435	2'371	2'904	2'744	2'592	2'915	2'960	3'092	3'092	2'991	3'056	3'241	3'849	3'831
JU	69	64	64	62	71	81	80	93	90	82	94	108	123	119	132	126	132	133	133	155
CH	13'726	13'269	11'987	11'656	12'746	15'124	17'550	19'531	18'259	17'987	17'676	19'093	18'984	19'951	20'635	21'133	22'849	24'251	25'326	26'306

Clé de lecture du tableau:

Canton de Zurich / année 2000; 3310: en 2000, le canton de Zurich a encaissé au titre de l'IFD, des impôts cantonaux et des impôts communaux 3310 millions de francs de recettes provenant des personnes morales.

Le tableau 2 présente les variations (en pourcentage) des recettes des personnes morales (IFD, impôts cantonaux et communaux) par rapport à l'année précédente (et par rapport à toute la période considérée) entre 2001 et 2019.

Kanton/Canton	Jahre/Années																			
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2000 - 2019
ZH	-9.2	-1.5	-6.9	9.4	15.1	8.0	3.0	-15.8	2.1	-0.8	17.5	-7.4	2.4	15.3	4.9	11.8	3.2	0.6	2.8	59.8
BE	27.0	-18.2	2.1	7.2	23.3	7.4	18.1	-16.2	2.5	1.2	-6.8	3.8	16.1	4.0	4.1	4.1	17.1	-9.5	2.3	111.9
LU	6.2	9.7	1.2	5.5	14.6	28.8	-1.3	1.7	2.0	-12.6	19.2	-10.5	11.3	5.3	-1.2	13.2	7.6	15.0	4.7	197.6
UR	-2.9	-14.7	-13.8	-12.0	9.1	16.7	-21.4	36.4	-13.3	11.5	0.0	13.8	9.1	0.0	2.8	2.7	-5.3	0.0	-5.6	-2.9
SZ	-39.5	-14.3	1.1	-6.0	39.8	23.8	13.9	-21.1	4.1	-23.5	5.7	-1.3	16.7	15.9	9.7	47.0	-24.1	3.3	12.4	22.5
OW	-11.1	18.8	-10.5	17.6	5.0	47.6	12.9	-2.9	-8.8	19.4	10.8	9.8	17.8	3.8	1.8	-3.6	1.9	3.6	10.5	250.0
NW	-11.9	-5.8	4.1	9.8	25.0	7.1	-17.3	-17.7	-9.8	13.0	11.5	24.1	44.4	-15.4	-8.0	11.1	42.2	-25.8	11.6	79.7
GL	-48.6	-53.3	14.3	-12.5	68.6	-8.5	-13.0	-21.3	-13.5	28.1	-7.3	-7.9	11.4	20.5	-17.0	33.3	1.9	-1.9	32.7	-52.7
ZG	-2.1	-19.6	15.0	18.4	34.3	14.1	11.2	-23.5	-3.3	1.4	10.2	2.0	4.2	-2.6	11.0	2.2	9.6	10.9	20.9	160.4
FR	10.0	-10.8	-1.2	4.4	29.3	0.0	12.1	-0.5	13.7	-5.8	22.2	-2.4	-0.2	19.7	2.9	2.4	-8.5	31.8	-3.1	173.5
SO	15.7	-1.5	-6.9	5.3	30.5	22.5	24.9	-21.5	7.2	6.3	-15.3	2.3	-7.3	2.7	-1.9	5.7	-10.5	3.7	5.5	67.2
BS	-17.2	-11.4	16.9	-1.8	37.2	15.4	30.7	-4.4	-13.1	-1.0	3.5	-3.9	8.0	-0.5	10.8	-14.8	8.0	0.5	40.9	121.5
BL	-1.5	-2.4	3.7	0.6	30.5	1.6	2.5	-7.8	2.6	12.4	-3.1	8.2	-4.7	0.2	4.7	12.9	0.5	0.5	40.4	143.3
SH	14.0	10.3	9.9	0.5	11.1	14.3	12.1	5.2	-5.7	-18.4	-15.6	38.6	16.1	-15.9	26.1	11.1	48.7	-21.4	41.4	324.3
AR	-20.0	-5.6	-29.4	33.3	12.5	25.0	15.6	-17.3	25.6	-7.4	0.0	2.0	17.6	8.3	9.2	-11.3	19.0	5.3	-1.3	73.3
AI	-20.0	0.0	8.3	-30.8	33.3	8.3	15.4	-13.3	30.8	-17.6	35.7	-31.6	7.7	-7.1	7.7	14.3	6.3	11.8	10.5	40.0
SG	6.8	-19.1	-0.2	3.7	22.4	17.4	13.2	-8.8	-1.4	-5.4	-1.9	8.4	6.2	3.6	5.4	5.6	12.3	6.0	7.7	106.6
GR	22.5	-9.4	-11.6	4.9	24.2	20.6	10.6	-0.6	-22.6	-2.2	-18.7	6.9	2.6	8.8	-1.5	8.2	5.4	-6.8	2.6	33.5
AG	-3.1	-5.8	20.3	-3.1	12.6	20.4	14.0	2.7	-11.1	-7.3	11.9	-6.5	3.2	0.1	-3.7	-12.3	10.9	8.0	-6.6	42.0
TG	-61.7	-5.3	24.3	-5.5	6.3	18.1	7.7	-13.2	-10.2	5.9	2.6	11.3	5.7	-0.7	-8.6	7.9	13.9	2.6	10.9	-27.3
TI	-13.8	14.7	-22.2	1.2	7.2	16.9	17.9	-1.8	3.7	-0.9	-6.9	1.8	-4.5	8.2	-5.6	9.7	6.2	-4.0	-18.1	-1.9
VD	14.6	-27.4	1.8	21.8	11.7	38.6	37.3	-8.6	7.5	-4.6	9.9	-2.3	5.7	-0.5	3.0	39.4	2.6	8.9	-15.9	212.8
VS	14.9	0.0	-3.7	-2.4	11.8	5.3	19.2	4.2	7.4	16.3	6.7	-7.8	10.1	-11.4	9.0	0.3	10.3	0.0	-6.1	114.4
NE	7.5	-16.5	-16.5	2.5	17.8	25.2	-3.1	-13.4	-1.4	24.1	34.4	13.2	7.9	-11.7	-16.9	1.9	10.9	-15.4	-16.2	12.4
GE	5.9	-15.6	-17.4	32.0	9.5	24.7	-2.6	22.5	-5.5	-5.5	12.5	1.5	4.5	0.0	-3.3	2.2	6.1	18.8	-0.5	109.3
JU	-7.2	0.0	-3.1	14.5	14.1	-1.2	16.3	-3.2	-8.9	14.6	14.9	13.9	-3.3	10.9	-4.5	4.8	0.8	0.0	16.5	124.6
CH	-3.3	-9.7	-2.8	9.4	18.7	16.0	11.3	-6.5	-1.5	-1.7	8.0	-0.6	5.1	3.4	2.4	8.1	6.1	4.4	3.9	91.7

Clé de lecture du tableau:

Canton de Zurich/ année 2001; -9,2: le canton de Zurich a encaissé au titre de l'IFD, des impôts cantonaux et des impôts communaux 9,2 % de recettes en moins que l'année précédente (2000) auprès des personnes morales.

Canton de Zurich / année 2000 à 2019; 59,8: par rapport à l'année 2000, les recettes encaissées auprès des personnes morales par le canton de Zurich au titre de l'IFD, des impôts cantonaux et des impôts communaux ont augmenté de 59,8 %.

- (15) **Dispose-t-on de données quantitatives indiquant, pour chaque canton, le nombre d'entreprises concernées par l'application du pilier 2 et de celles également touchées par le pilier 1? Qu'en est-il du nombre d'entreprises étrangères n'atteignant pas l'imposition minimale et qui possèdent des filiales en Suisse?**

Pilier 1

L'AFC n'est pas en mesure de répondre à cette question. Les données concernant les groupes d'entreprises étrangers sont incomplètes. Quant aux groupes suisses, moins d'une dizaine devraient être concernés par le pilier 1. Le secret fiscal ne permet toutefois pas d'indiquer la répartition de ces entreprises entre les cantons.

Pilier 2

- Selon le message, le pilier 2 pourrait concerner un peu plus de cent groupes d'entreprises suisses et un peu plus de mille groupes étrangers. Il s'agit de groupes d'entreprises qui i) réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros et qui ii) génèrent des bénéfices. On ignore en revanche à quelle fréquence cette population n'atteint pas l'imposition minimale prévue par l'OCDE et le G20.
- L'AFC ne peut répondre à cette question. Les données concernant les groupes d'entreprises étrangers sont incomplètes. L'AFC ne peut donner d'informations que sur les groupes suisses, en se basant sur les déclarations pays par pays (*Country-by-Country-Reporting*, CbCR). Or, même là, on ignore si la charge fiscale des groupes d'entreprises atteint ou non l'imposition minimale. De plus, le nombre de groupes d'entreprises suisses concernés par le pilier 2 est sans doute quelque peu sous-estimé, puisqu'un tel rapport ne doit être établi qu'à partir d'un chiffre d'affaires de plus de 900 millions de francs.
- À la place des déclarations pays par pays, il est aussi possible de se référer aux statistiques sur l'IFD des personnes morales, en ne retenant par exemple que les sociétés qui réalisent un bénéfice net de plus de 15 millions de francs. Néanmoins, comme l'AFC ne possède pas pour cette statistique d'informations à l'échelon des groupes d'entreprises, de telles considérations se limiteront à celui des sociétés individuelles. Par ailleurs, rappelons que des sociétés générant un bénéfice supérieur à 15 millions de francs peuvent aussi, dans certains cas, ne pas être concernées par le pilier 2. A contrario, on trouve aussi parmi les entreprises réalisant un bénéfice net de moins de 15 millions de francs des sociétés entrant dans le champ d'application du pilier 2. Par conséquent, les chiffres indiqués doivent être interprétés comme une approximation très grossière des données quantitatives effectives des cantons. Pour les groupes d'entreprises suisses (colonnes 2 et 3) et au niveau des sociétés individuelles (colonnes 4 et 5), ces chiffres se présentent de la manière suivante (tableau 3):

Tableau 3: Répartition des groupes d'entreprises suisses selon leur canton de siège et selon le nombre de sociétés affichant un bénéfice net supérieur à 15 millions de francs (année 2018)

	Analyse des groupes d'entreprises suisses basée sur les déclarations pays par pays		Analyse des sociétés individuelles basée sur la statistique de l'IFD	
	Siège des groupes d'entreprises suisses	Part du canton	Nombre de sociétés > 15 millions de francs de bénéfice net	Part du canton au nombre total de sociétés concernées
ZH	34	23,45 %	196	19,68 %
BE	13	8,97 %	61	6,12 %
LU	6	4,14 %	56	5,62 %
UR	*	*	*	*
SZ	6	4,14 %	21	2,11 %
OW	*	*	*	*
NW	*	*	9	0,90 %
GL	*	*	*	*
ZG	20	13,79 %	130	13,05 %
FR	*	*	26	2,61 %
SO	*	*	15	1,51 %
BS	7	4,83 %	44	4,42 %
BL	*	*	23	2,31 %
SH	*	*	32	3,21 %
AR	*	*	6	0,60 %
AI	*	*	*	*
SG	6	4,14 %	52	5,22 %
GR	*	*	9	0,90 %
AG	6	4,14 %	27	2,71 %
TG	*	*	9	0,90 %
TI	*	*	29	2,91 %
VD	12	8,28 %	84	8,43 %
VS	*	*	6	0,60 %
NE	*	*	21	2,11 %
GE	16	11,03 %	125	12,55 %
JU	*	*	7	0,70 %
Somme	145	100 %	996	100 %

▪ *= Le nombre de groupes d'entreprises ou de sociétés individuelles est inférieur à 5 dans ce canton.

- (3) Des pertes fiscales sont également enregistrées faute de coopération en matière de recherche. Des entreprises très actives dans la recherche ont quitté la Suisse pour s'installer dans l'UE en vue de poursuivre leurs programmes. Je dispose de témoignages d'entreprises de taille moyenne et grande qui délocalisent des fonctions vers d'autres sites dans l'UE, parce qu'elles disent n'avoir plus aucun avantage fiscal en Suisse. Est-il possible d'estimer l'ampleur de ce mouvement?**

L'office chargé d'accompagner les programmes-cadres de l'UE pour la recherche et l'innovation (Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation [SEFRI]) a effectivement connaissance de quelques cas de ce genre. Néanmoins, faute d'enregistrement systématique (relatif au nombre de cas et au chiffre d'affaires imposable), aucun chiffre ne peut être avancé concernant une éventuelle perte de recettes fiscales.

Le SEFRI a mené en février 2022 une enquête qualitative en ligne¹ auprès de chercheurs, d'entreprises et d'institutions suisses afin d'obtenir un premier aperçu des répercussions de la situation dans le cadre de la non-association actuelle. Cette enquête livre une appréciation générale du point de vue des participants concernant les conséquences du statut actuel de pays tiers non associé à Horizon Europe par rapport à une association.

- (2) L'OCDE a apparemment remis à chaque pays une analyse sur les effets de la réforme. Quelles informations l'OCDE a-t-elle fournies au DFF sur les effets à prévoir pour la Suisse?**

Fin 2019 / début 2020, des représentants du DFF ont obtenu de l'OCDE deux outils d'analyse pour le pilier 1 et le pilier 2, mais pas d'estimation des effets sur les recettes pour la Suisse. Pour obtenir de tels chiffres, il convient de fournir certaines données à l'outil d'analyse. Ce dernier n'a pas été utilisé pour évaluer les conséquences financières de la réforme. Il a toutefois donné des impulsions majeures sur certaines questions conceptuelles et méthodiques. En outre, il a servi à l'AFC à effectuer des contrôles de plausibilité pour ajuster ses propres résultats. Entre-temps, cet outil est devenu désuet. D'une part, le contenu du projet conjoint de l'OCDE et du G20 a changé; d'autre part, des données plus récentes sont disponibles.

L'OCDE prévoit de fournir aux pays, d'ici l'automne 2022, un outil actualisé (adapté à chaque pays) permettant d'estimer les effets de la réforme à l'aide de divers leviers ou variations de paramètres. Il a cependant déjà repoussé à plusieurs reprises l'actualisation de cet outil, en raison de la complexité technique de la réforme.

¹ https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2022/06/kurzbericht-heu.pdf.download.pdf/kurzbericht-heu_f.pdf